

Cahier des charges

Ces mesures s'appliquent sur des exploitations souhaitant favoriser l'implantation de la biodiversité avifaunistique et prairiale

L'objectif :

Les bandes enherbées permettent de mettre en place des zones de protection pour l'avifaune prairiale (oiseaux, paillons, etc.), dont la localisation peut varier chaque année au sein des parcelles exploitées. En effet, l'avifaune sauvage s'installe, pendant les fauches et la période estivale, sur les prairies de fauche. Ces sites d'installation de cette faune spécifique, permettent la réalisation de diverses étapes essentielles, telles que, la nidification, le grossissement des jeunes, la mue, l'alimentation et le repos avant la migration.

- Autour et/ou dans les parcelles agricoles
- Intervention entre début septembre et fin février
- Largeur de la bande refuge entre 6 et 9 m,
- Bande refuge sur la même parcelle pendant 5 ans,
- Pas de traitement phytosanitaire,
- Le fauchage avec exportation est obligatoire dans les périodes d'intervention,
- Enregistrement des interventions,
- Pas de circulation dans les bandes enherbées par les engins agricoles,

Critères d'éligibilité

- Personnes morales ou physiques exerçant une activité agricole
- Les surfaces éligibles sont les prairies permanentes et les surfaces pastorales
- Définir les surfaces en herbe cibles (habitat, habitats d'espèces) à mettre en bande refuge et les espèces cibles dont les nidifications doivent faire l'objet d'une protection par la mise en place de bande refuge



Durée d'engagement

L'engagement est pluriannuel et a une durée de 5 ans.

Montants des aides

Le montant s'élève à 0.46€/ml/an

